



11 juillet 2022

(22-5292)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 juillet 2022 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie continue de faire tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations et les décisions de l'ORD dans les présents différends. Elle a également pris note des intérêts exprimés par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande lors de précédentes réunions de l'ORD.

S'agissant de la mesure 18, l'Indonésie a supprimé tous les articles des quatre (4) lois concernées dont il avait été constaté qu'ils étaient incompatibles avec les règles de l'OMC, par la promulgation de la Loi n° 11/2020 sur la création d'emplois.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie souhaite donner l'assurance que d'importants ajustements ont été effectués en vue d'assurer la conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD, au moyen des modifications apportées aux règlements pertinents du MoA et du MoT. Ces ajustements comprennent également la suppression des mesures contestées, entre autres la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

Comme suite à l'intérêt manifesté à nouveau par les États-Unis concernant l'incidence du mécanisme pour le bilan des produits de base pour ce qui est de faciliter les activités commerciales et d'en accroître la certitude, l'Indonésie indique que ce mécanisme sera accompagné d'une base de données nationale intégrée et simplifiera le processus de délivrance des licences d'une manière transparente.

Enfin, l'Indonésie aimerait à nouveau souligner qu'elle s'engage à dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de prendre en compte leurs intérêts.
